

L'invité Jeudi 28 mai 2015

Les enjeux philosophiques de l'initiative sur les successions

Par Jamal Reddani*

Par-delà les aspects techniques confiscatoires de l'impôt sur la fortune et l'impôt sur les successions, il y a de vrais enjeux sous-jacents d'ordre philosophique

Nous n'avons pas fini de tranquilliser les uns en convainquant d'autres à rester ou revenir en Suisse, suite à l'initiative sur les forfaits fiscaux, que voilà encore un épouvantail de plus aux implications néfastes pour notre pays. Que dire du stress et de la désorientation des entrepreneurs à la tête d'entreprises faisant 80% de notre tissu économique. D'où vient que nous ne puissions pas souffler un instant? Que dire des pays européens qui attirent les grandes fortunes en donnant jusqu'aux passeports, là où cette initiative rendrait objectivement la Suisse répulsive. Quid de l'insécurité juridique que cette initiative porte dans ses visées rétroactives?

Ceux-là même qui n'ont que le mot de liberté à la bouche dissonent par leur initiative, in fine, liberticide.

L'impôt sur la fortune frappe le cumul de la partie de revenu non consommée et ceci chaque année. En y réfléchissant bien et en inversant la lecture, la liberté de ne pas consommer entièrement son revenu immédiatement parce que l'on fait le choix de reporter sa consommation est déniée, même lorsque l'on paie l'impôt sur le revenu. A situation égale, une personne faisant le choix de différer l'utilisation d'une partie de son revenu sous forme d'épargne voit cette même épargne réduite par une ponction annuelle due à l'impôt sur la fortune. On peut ne pas être d'accord avec l'impôt sur la fortune mais l'intelligence et le bon sens suisse ont limité ce dernier et nous le vendons comme indolore aux étrangers souhaitant s'installer en Suisse car il n'excède pas 1%.

Il en va, de façon symétrique et égale, de l'impôt sur les successions. Tout parent a le droit de léguer aux siens et à sa descendance. D'aucuns peuvent gagner un revenu et le rendre «libre» par le paiement de l'impôt sur le revenu. Ils peuvent aussi faire le choix, légitime, reposant sur le droit fondamental de disposer de leur bien, de le transmettre à leur descendance. C'est dans le cadre de liens transgénérationnels et sociaux que s'inscrit cette liberté. Avec une troisième imposition confiscatoire sur la succession, après celle frappant le revenu, puis l'épargne chaque année, on serait dans le déni de cette liberté. Mais là encore, le bon sens et le consensus dans notre pays règlent le problème par une fiscalité sur les successions lorsqu'elle s'applique, somme toute raisonnable. De sorte que le consentement à l'impôt existe du fait d'une fiscalité intelligente.

Ainsi de l'aveu même des initiants de l'impôt sur les successions, il faut un changement radical de paradigme et donc ne plus imposer les héritiers ou bénéficiaires, mais la substance même des inventaires successoraux. Cette décorrélation est assez significative du traitement par le mépris des relations interpersonnelles et filiales dans notre société. Il faut donc gommer les rapports et avoir ce

que les puristes appellent une lecture structuraliste de la réalité. Pas de liens entre les personnes et pas de contexte filial ou social. Imposer la substance indépendamment des liens de parenté et même des choix que peuvent faire les individus. Cette lecture perfide de la réalité filiale et sociale rappelle de tristes faits historiques et dogmes politiques où la dépendance devait être à l'égard du parti politique ou de l'Etat et non plus envers la famille. Le message subliminal est probablement qu'il faut hériter de l'Etat et non pas de son ascendance.

Le danger de cette initiative n'est pas d'en avoir une lecture fautive, mais une lecture pauvre. Ne voir que des aspects fiscaux dans cette initiative serait en avoir une lecture pauvre et passer à côté d'aspects philosophiques essentiels de liberté. Il y a bien plus que la disposition arbitraire par l'état des biens d'autrui, fût-ce par trois fois. Il y a là une dénégation de droits fondamentaux du citoyen dans sa capacité à disposer de ses biens, que ce soit sous forme d'épargne ou de legs aux siens.

A voir de près cette initiative, elle a des doigts. Des doigts aveugles qui furètent entre les pierres des murs pour expulser toute trace de ciment. Un travail de sape bien plus profond que les aspects fiscaux apparents. Il doit en aller du lien social et filial, ce qu'il en va du ciment à éliminer entre les pierres. N'a-t-on pas vu en d'autres temps antiques des médecins hagards errant de nuit, dans des villes sans malades. Notre bien-être serait-il urticant pour certains au point qu'ils souhaitent défaire jusqu'aux liens entre les parents? Jusqu'où l'intrusion administrative et fiscale doit-elle aller?

En cela, nous devrions être interpellés par cette récurrence à vouloir gommer les différences, supprimer la réalité filiale et sociale des liens et promouvoir un égalitarisme sous des oripeaux de justice sociale. Or là où il n'y a pas de droits, il n'y a pas de justice et l'inverse est vrai. Ce qui fait notre pays tient en un mot: cohésion, et c'est la corruption de celle-là même qui est visée par cette initiative.

* Economiste et administrateur de la Fiduciaire Reddani SA